



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 20 AVR. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 1075 du PR 27+680 au PR 27+820 Communes de La Bâtie-Montsaléon
et Sigottier**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 15 avril 2023 par laquelle l'entreprise EIFFAGE Route Grand Sud Alpes Vaucluse, La Fourrière Basse, 04400 UVERNET-FOURS, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée du Pont la Barque sur la RD 1075 du PR 27+680 au PR 27+820, Communes de La Bâtie-Montsaléon et Sigottier.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la poursuite de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

La circulation de tous les véhicules sur la RD 1075 du PR 27+680 au PR 27+820, Communes de La Bâtie-Montsaléon et Sigottier pourra être réglementée de la façon de suivante ;

Coupure totale de la circulation le mercredi 26 avril de 9heures à 17heures.

Une déviation sera mise en place via les RD 1085, RN 85, RD 291 et RD 994.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par la Société Eiffage pendant toute la durée des travaux.

Le Département -Antenne technique de Laragne assurera la mise en place et la coordination de la signalisation de déviation.

Article 3 – Information à l'utilisateur

Les Services Techniques du Département – Antenne Technique de Laragne – communiqueront une information à l'utilisateur avec la mise en place de panneaux d'information et/ou l'activation d'une InfoRoute via internet.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 9 - Exécution

- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ MM. les Maires des Communes de La Bâtie-Montsaléon, Sigottier.

• NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Fait à Gap, le 20 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Nicolas LAURENT-BROUTY

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

21 AVR. 2023

